



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Chantal Pythoud-Gaillard

2016-CE-215

Reconnaissance officielle et financement des colonnes de secours fribourgeoises

I. Question

Au début du siècle passé, les premières colonnes de secours ont été créées par des membres du CAS pour organiser le sauvetage de leurs camarades alpinistes. D'ailleurs, la colonne de secours du CAS La Gruyère vient de fêter son 75^{ème} anniversaire.

Avec l'augmentation des activités de plein air, les missions des colonnes de secours ont évolué. Aujourd'hui, celles-ci sont au service de l'ensemble de la population, elles interviennent lors d'avalanches, d'accidents de randonnée, d'escalade, de spéléologie, de via ferrata, de parapente, d'aéronef, de base jump, de canyoning, de travail (bûcheron par ex.), support à la police pour la recherche de personnes, sécurisation de l'intervention des ambulanciers ou des pompiers en terrain difficile, évacuation de personnes pour les remontées mécaniques, la liste n'est pas exhaustive.

Notre canton compte 4 colonnes de secours : Lac-noir, Jaun, La Gruyère, Châtel-Saint-Denis, avec 137 sauveteurs. Au niveau Suisse, en 2005, le Club Alpin Suisse et la REGA ont créé la fondation du Secours Alpin Suisse. Organisées en zones, les colonnes de secours des cantons de Vaud, Fribourg, Neuchâtel Jura et Genève constituent le SARO (secours alpin romand). La section du Lac Noir fait partie de la zone ARBE (secours alpin bernois).

Les colonnes de secours fonctionnent grâce à l'engagement de bénévoles miliciens. Ces alpinistes confirmés connaissant bien leur région, ont suivi de nombreuses formations pour maîtriser parfaitement les techniques de sauvetage, avec un matériel spécifique.

Ces formations ont été acquises à leurs frais, sur leurs jours de congé ou de vacances, de même que les exercices d'entraînement réitérés plusieurs fois par année.

Le facteur temps est déterminant pour garantir les meilleures chances de survie des victimes. Pour ceci, les sauveteurs doivent pouvoir se libérer dans les plus brefs délais, leur équipement technique prêt et disponible à tout moment.

Certains sauveteurs ont acquis des spécialisations pointues dans des domaines particuliers, SSH (spécialiste sauvetage hélicopté), conducteur de chien d'avalanche, spécialiste canyoning, chef d'intervention, instructeur, spécialiste médical, par exemple. Ils sont prêts à intervenir 24 heures sur 24, 365 jours par an. Sans indemnité de piquet, ils sont rémunérés uniquement pendant les interventions, par la REGA. Un conducteur de chien d'avalanche totalise 300 heures de travail par année. Cette formation et l'entretien de son chien lui coûte annuellement environ 3000 francs. Une tenue vestimentaire de base pour un sauveteur coûte environ 1250 francs, pour une durée moyenne de 5 ans (300 francs par an). Tous les sauveteurs mettent à disposition une grande partie de leur équipement privé (chaussures, skis, crampons, piolet, baudrier, casque, etc.).

A ceci s'ajoute pour les spécialistes, casque radio, télépager, baudrier, etc. Les stations de secours disposent de matériel de sauvetage tels que brancards alpins, matelas vacuum, corsets avec minerve, treuils manuels, matériel de sécurité et de fixation, cordes, sangles, câbles, perceuses, éclairages, radios, DVA, pelles, sondes, etc. (valeur moyenne de 37000 francs par station) pour une durée moyenne de 10 ans maximum. Pour ce qui est considéré comme « textile » à savoir : cordes, longues, sangles, pour des raisons de normes de sécurité, le renouvellement est obligatoire.

Cumulés aux frais de formation, une station de secours a besoin de 16000 francs par an pour couvrir ses coûts, ce qui représente moins de 500 francs par sauveteur.

Actuellement le canton verse 4 centimes par habitant, soit 13223 francs en 2015, au Secours Alpin Suisse SAS, dans le cadre d'un accord de convention basé sur une recommandation de la conférence des directeurs des départements cantonaux de justice et de police (CCDJP), qui date de 1996. Chaque station de secours (4 pour Fribourg) reçoit du SAS un crédit matériel de 2450 francs par année. De ce montant, la somme d'environ 500 francs est retenue à la station pour couvrir les frais de concession radio. Il reste ainsi 2000 francs à disposition pour du matériel uniquement (tenues, cordes, mousquetons, etc.). Il n'y a pas de transfert d'argent, ni réserve, du SAS pour les stations.

Se fondant sur la situation actuelle et le retard à rattraper en termes de formation et d'infrastructure, il conviendrait d'intégrer les colonnes de secours dans la structure cantonale de secours, de conclure un accord de prestations afin de pérenniser le dispositif d'interventions et son financement. En passant cet accord de prestations avec le Secours Alpin Suisse, le financement actuellement payé par le canton de 4 centimes par habitant deviendrait caduc. Ce montant serait compris dans le montant de 64000 francs demandé au canton de Fribourg au titre de contrat de prestation pour le financement des 4 stations de secours. Il est à préciser que l'entier de cette somme serait affecté aux stations de secours fribourgeoises uniquement.

Les sauveteurs ne demandent pas à être indemnisés pour leur disponibilité, ni pour les exercices internes à la station de secours (10 à 12 par année), ils restent des bénévoles volontaires. Cependant, nous souhaitons que leurs frais de matériel et de formations soient financés par le canton, ceux-ci seraient couverts par le montant demandé.

Nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat reconnaît-il que les prestations des stations de secours sont indispensables pour la sécurité de notre population ? Que dans les faits, elles font partie du schéma cantonal de secours et qu'à ce titre elles se doivent d'être reconnues officiellement ?
2. Est-ce que le Conseil d'Etat est d'avis qu'un accord de prestations doit être conclu avec le SAS ?
3. Comme le budget 2017 est bouclé, par quel moyen pourrait-il soutenir financièrement ces colonnes de secours ?
4. Que propose le Conseil d'Etat pour pérenniser ce financement ?

3 octobre 2016

II. Réponse du Conseil d'Etat

En 2005, le Club Alpin Suisse (CAS) et la Garde aérienne suisse de sauvetage (REGA) ont créé la Fondation du Secours Alpin Suisse (SAS). Il s'agit d'une institution indépendante, à vocation humanitaire et d'intérêt général conformément à l'article 80 et suivants du Code civil.

Cette fondation a pour but de venir en aide aux personnes en détresse et se charge en particulier du sauvetage et de l'aide d'urgence à des personnes accidentées ou malades dans des régions difficilement accessibles, alpines et préalpines de Suisse et des pays voisins.

Le financement du SAS est principalement assuré par ses deux fondateurs ainsi que par les cotisations des pouvoirs publics et les recettes issues des interventions facturées. S'appuyant sur des recommandations de la CCDJP de 1996, le canton de Fribourg soutient financièrement la fondation à hauteur de 4 centimes par habitant. Cette subvention annuelle relève du budget de la Direction de la sécurité et de la justice (DSJ).

Le canton met en outre à disposition des colonnes de secours son système d'alarme GAFRI (Gestion des alarmes Fribourg), géré par le Service de la protection de la population et des affaires militaires (SPPAM), en collaboration avec la Police cantonale. Ce système permet d'alermer téléphoniquement de manière simple et rapide tous les sauveteurs saisis dans la base de données. Cette prestation n'est pas facturée par l'Etat.

La Police cantonale fribourgeoise collabore étroitement avec les colonnes de secours du canton depuis de nombreuses années. Elle fait appel aux compétences de ces dernières pour toutes les opérations de recherches ou missions de sauvetage en terrain difficile, accidenté et difficilement accessible, lorsque policiers et ambulanciers ne peuvent s'y aventurer, notamment pour des raisons de sécurité. En effet, l'intervention et le secours en montagne requièrent des connaissances et aptitudes particulières qui ne peuvent être exigées du personnel policier. Ces missions ne pourraient en l'état être supportées par la gendarmerie pour des raisons d'effectifs, de coûts de formation et d'équipement.

Les missions des colonnes de secours et de la Police cantonale sont clairement définies. Les services de la Police gèrent et coordonnent les engagements impliquant les partenaires de sauvetage, procèdent aux mesures d'enquête et à l'établissement du rapport à l'Autorité compétente. De leur côté, les colonnes de secours effectuent leurs missions de sauvetage, le cas échéant assurent la sécurité des partenaires engagés. Elles fournissent également des spécialistes médicaux, cynophiles, en sauvetage hélicoptéré, en canyoning ou encore en remontées mécaniques, pour un nombre important d'interventions (accident d'escalade, désincarcération d'un véhicule dans un ravin, intervention et recherches lors d'une avalanche, chute mortelle, disparition de personne, etc.). Les sauveteurs sont atteignables 24/24 heures et interviennent sans délai.

Cela étant, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées :

- 1. Le Conseil d'Etat reconnaît-il que les prestations des stations de secours sont indispensables pour la sécurité de notre population ? Que dans les faits, elles font partie du schéma cantonal de secours et qu'à ce titre elles se doivent d'être reconnues officiellement ?*

Le Conseil d'Etat reconnaît que les prestations des stations de secours sont indispensables pour la sécurité de la population fribourgeoise. En leur absence, l'Etat de Fribourg serait contraint de mettre en place un autre maillon dans la chaîne du sauvetage, à l'instar du canton du Valais (sauvetage

assuré par une organisation propre au canton, l'Organisation Cantonale Valaisanne des Secours - OCVS).

En regard du nombre d'interventions annuel, la solution des colonnes de secours semble tout à fait adaptée aux régions préalpines. L'utilité publique des stations de secours n'a d'ailleurs jamais été mise en cause par le Conseil d'Etat. En respectant la recommandation de la CCDJP de 1996 et en versant la contribution de 4 centimes par habitant au SAS, le canton de Fribourg reconnaît officiellement cette fondation et les stations de secours affiliées.

Toutefois, selon l'éditorial du rapport annuel 2015 du SAS¹, la fondation souhaite que le sauvetage en montagne reste organisé par des institutions privées. Dans ce contexte, l'intégration des colonnes de secours dans une structure cantonale semble peu réaliste. Poursuivre, voire intensifier, la collaboration avec les acteurs de la sécurité publique, par exemple par le biais de formations communes, semble être une approche plus pragmatique.

2. *Est-ce que le Conseil d'Etat est d'avis qu'un accord de prestations doit être conclu avec le SAS ?*

Le SAS a conclu des accords individuels de prestations avec certains cantons disposant de stations de secours sur leur territoire (GR, BE, SG, LU, SZ, TI, GL, UR, OW, NW, AI, AR). A titre d'exemple, le Grand Conseil du canton de Berne a décidé, par arrêté du 8 septembre 2015, de conclure un contrat de prestations avec le SAS stipulant notamment le versement, pour les années 2016 à 2025, d'une contribution annuelle de 221'000 francs.

Au vu de l'augmentation constante du nombre d'interventions impliquant les colonnes de secours, de l'évolution technique des équipements de sauvetage moderne et des nouveaux besoins de formations qui en découlent, le Conseil d'Etat se déclare favorable à réexaminer la situation, tout en tenant compte de la recommandation tarifaire de la CCDJP. Des démarches seront prochainement entreprises dans ce sens au début de l'année 2017.

3. *Comme le budget 2017 est bouclé, par quel moyen pourrait-il soutenir financièrement ces colonnes de secours ?*

Dans le cadre de la dissolution de la Caisse cantonale des invalides, fonds créé le 26 mars 1857 dans le but de venir en aide aux militaires blessés ou mutilés au service cantonal et de secourir les veuves et les orphelins des militaires ayant trouvé la mort, le Conseil d'Etat décide d'octroyer un montant de 94'373.65 francs aux colonnes de secours fribourgeoises. Cette contribution fera l'objet d'un paiement échelonné, à convenir dans le cadre de l'accord de prestations conclu avec le SAS.

4. *Que propose le Conseil d'Etat pour pérenniser ce financement ?*

L'octroi de la contribution susmentionnée constitue un premier pas en faveur des colonnes de secours du canton. La question d'une pérennisation du financement à plus long terme, respectivement au-delà de la période fixée dans l'accord de prestations avec le SAS, sera réétudiée en temps voulu.

12 décembre 2016

¹ SECOURS ALPIN SUISSE (SAS), Rapport annuel 2015, p. 3,
https://www.secoursalpin.ch/fileadmin/user_upload/ars_internet/portrait/publikationen/jahresberichte/ARS_Jahresbericht_2015_F_low.pdf